



Nations Unies

**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2006
et programme de travail
pour 2007**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 34 (A/62/34)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 34 (A/62/34)

**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2006
et programme de travail
pour 2007**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Mission du Corps commun d'inspection		iv
Avant-propos de la Présidente		v
I. Rapport annuel pour 2006.	1–58	1
A. Réforme du Corps commun d'inspection	1–7	1
B. Application du programme de travail pour 2006	8–13	2
C. Rapports publiés en 2006	14–33	3
D. Suivi des recommandations	34–49	8
E. Relations avec les autres organes de contrôle.	50–51	14
F. Secrétariat	52–58	15
II. Programme de travail pour 2007	59–83	17
Annexes		
I. Composition du Corps commun d'inspection		23
II. Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2006.		24

Mission du Corps commun d'inspection

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter avec plus d'efficacité et d'efficacités des mandats confiés par les organes délibérants et des objectifs de la mission assignée aux organisations;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organisations;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter le partage de l'information au sein du système.

Avant-propos de la Présidente

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel qui contient un compte rendu des activités du Corps commun d'inspection pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et une description de son programme de travail pour l'année en cours.

Comme l'ont demandé les États Membres, qui souhaitaient recevoir avant la première reprise de la session de l'Assemblée générale, en mars 2006, le programme de travail du Corps commun d'inspection, le Corps commun a établi un document de travail renfermant ce programme. Les États Membres se sont réjouis de recevoir à l'avance le programme de travail pour 2006 et ont demandé au Corps commun de continuer à fournir cette information assez longtemps à l'avance. En réponse à cette demande, et conformément au paragraphe 3 de la résolution 61/238 de l'Assemblée générale, le Corps commun a l'honneur de présenter son programme de travail pour 2007 au chapitre II du présent rapport. Pour être en mesure de fournir cette information de façon régulière, le Corps commun a modifié son calendrier. Ce changement présente pour le Corps commun plusieurs avantages, notamment une meilleure coordination et la possibilité d'échanger des informations avec les autres organes de contrôle.

En 2006, la question du « contrôle » a été un thème prédominant. Alors que le Corps commun achevait son rapport sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2006/2), PricewaterhouseCoopers commençait son travail sur un examen des modalités de gouvernance et de contrôle dans le système des Nations Unies. Cet examen a abouti à la publication du rapport du Comité directeur indépendant. Le Bureau des services de contrôle interne a également présenté son rapport sur le renforcement du contrôle interne aux Nations Unies. En outre, des rapports sur cette question ont été publiés par le Secrétaire général et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et les observations du Corps commun sur le rapport du Comité directeur indépendant ont également été publiées. Le volume considérable de matériaux ainsi publiés a paru lourd à tous les intéressés. Pour aider les États Membres à assimiler cette information, le Corps commun a organisé une présentation de diapositives et des séances d'information, qui ont aidé à situer dans une perspective plus large les problèmes et les concepts, notamment les conceptions des divers acteurs. Le Corps commun ne peut que se louer du soutien généreux des États Membres à cette initiative.

Comme en 2006, le programme de travail de 2007 continue à comporter, de façon équilibrée, des rapports concernant le système, des rapports concernant une seule organisation et des rapports concernant plusieurs organisations. Sept des 11 nouveaux rapports concernent l'ensemble du système ou plusieurs organisations. L'accent a été mis à nouveau sur les questions de gestion et d'efficacité.

Le rapport annuel et le programme de travail pour 2007 sont plus complets, cette année, et les informations sur l'acceptation et l'application de nos recommandations y sont plus nombreuses. Cette année, le Corps commun a commencé à faire figurer dans ses rapports un état des effets de chacune de ses recommandations et il a dressé un tableau faisant la synthèse des recommandations formulées. Ces premières étapes sont une condition préalable de l'inclusion dans

nos futurs rapports annuels d'un rapport complet sur l'effet de nos recommandations,.

Le Corps commun d'inspection souhaite tout particulièrement remercier l'Assemblée générale pour le soutien qu'elle accorde avec constance au Corps commun, comme en témoignent ses résolutions 60/238 et 61/258. Nous comptons sur la poursuite d'une relation de travail féconde avec les organisations et organes du système des Nations Unies.

La Présidente
(*Signé*) M. Deborah **Wynes**

Genève, 23 janvier 2007

Chapitre premier

Rapport annuel pour 2006

A. Réforme du Corps commun d'inspection

1. En 2006, dans le système des Nations Unies, les questions de gouvernance et de contrôle ont suscité un intérêt grandissant et donné lieu à des débats actifs. Le Corps commun d'inspection (CCI) a apporté son concours à ces débats en offrant ses propres observations sur le rapport du Comité directeur chargé de l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'Organisation des Nations Unies et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/1004). Le Corps commun a saisi cette occasion pour affirmer à nouveau que le contrôle est en fin de compte une fonction qui revient aux États Membres et qu'il s'agit d'une fonction globale et unitaire, qui va bien au-delà de l'audit interne. Alors que le Comité directeur, dans son rapport (A/60/883 et Add.1 et 2 et Add.1/Corr.1), remettait en question la pertinence du Corps commun d'inspection et recommandait de le supprimer (A/60/883/Add.2, recommandation 4), le Corps commun a réaffirmé le caractère unique de sa position, en tant qu'organe de contrôle externe de l'ensemble du système, qui reflète également le caractère unique du système des Nations Unies en tant que tel, et a fait valoir les atouts dont il dispose pour examiner des questions intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations à la fois. Le Corps commun a également fait des observations de fond sur le renforcement du Bureau des services de contrôle interne, qui sont assez proches des propositions que ce bureau avait formulées lui-même (A/60/901).

2. Le Corps commun est satisfait du soutien que, par sa résolution 61/238, l'Assemblée générale continue d'accorder au Corps commun et à sa réforme.

3. De nouvelles mesures ont été prises pour renforcer le système de suivi des travaux du Corps commun. À l'aide des catégories et définitions convenues de l'effet escompté de ses recommandations (voir A/61/34, par. 29), le Corps commun d'inspection a décidé de faire figurer dans ses rapports l'effet escompté de chacune de ses recommandations. En outre, chaque rapport contient désormais un tableau intitulé « Vue d'ensemble des décisions que les organisations participantes auront à prendre pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection », qui indique la pertinence de chaque recommandation pour chaque organisation participante et offre ainsi une base précise pour suivre l'acceptation et l'application des recommandations qu'il formule. C'est une condition préalable essentielle de l'analyse et de l'établissement d'un rapport sur l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun et sur l'effet escompté et l'effet réalisé.

4. Le Corps commun a mené des « évaluations de la gestion » de la plupart des organisations participantes. Ces évaluations offrent un aperçu détaillé de chaque organisation, sous la forme d'un profil qui met en évidence les questions potentiellement critiques dans plusieurs domaines essentiels (planification, programmation et budgétisation; suivi, évaluation et établissement de rapports; organigramme et haute direction; nature des opérations et activités; financement et ressources; gestion des ressources humaines; gestion de l'information; gestion de la sûreté et de la sécurité; autres services administratifs et d'appui; gouvernance et contrôle). En 2006, 6 nouvelles évaluations ont été achevées, ce qui porte à 20 le total. Il est prévu que les dernières évaluations seront achevées en 2007. Ces

évaluations de la gestion sont des instruments internes qui continuent à être utilisés pour préparer le programme de travail annuel.

5. En décembre 2006, conformément à ses propres recommandations sur le multilinguisme, le site Internet du CCI (www.unjiu.org) a été réorganisé; il est désormais disponible dans les six langues officielles. La possibilité de lire les rapports du CCI, dans toutes les langues officielles sur le site Internet du Comité commun devrait sans doute réduire la nécessité de distribuer des exemplaires imprimés.

6. Sur son site intranet réorganisé, le Corps commun crée un « centre de documentation et d'information électronique », qui donne des liens hypertexte qui renvoient aux principaux documents de chaque organisation participante. Le CCI a désormais accès aux intranets de 17 organisations participantes, ce qui facilite la collecte de l'information, en particulier à la phase des études préliminaires, et réduit ainsi le travail imposé aux organisations concernées.

7. Les efforts qu'a faits le Corps commun d'inspection pour se réformer en 2006 portaient aussi sur l'amélioration de ses méthodes, de ses outils et de ses procédures de travail. Le Corps commun a adopté une structure type harmonisée qui devrait rendre ses rapports plus concis et plus faciles à lire, faciliter leur rédaction et faciliter le respect de règles de rédaction des documents officiels et des délais impartis et des normes relatives aux ressources nécessaires pour le contrôle rédactionnel et l'établissement définitif du texte des rapports. D'autres modèles ont été mis au point ou améliorés afin d'assurer la cohérence de la présentation, de donner une image spécifique aux documents du CCI et de réduire les délais de publication (modèles de questionnaires, guides pour les entretiens, notes pour les entretiens, évaluations de gestion, lettres d'envoi, etc.). Tous ces modèles seront utilisés, sous réserve des particularités de chaque rapport.

B. Application du programme de travail pour 2006

8. Le programme de travail pour 2006, adopté par le Corps commun d'inspection à sa session d'hiver, en février 2006 (voir A/61/34, chap. II), prévoyait 11 examens. Durant l'année, un rapport supplémentaire intitulé « Examen du Fonds de roulement de l'Organisation météorologique mondiale » a été ajouté à la demande de l'organe directeur de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

9. En outre, le Corps commun a continué à travailler sur sept rapports reportés des programmes de travail précédents, dont quatre ont été achevés en 2006. Les trois autres devraient paraître au premier trimestre de 2007.

10. À la fin de 2006, quatre rapports correspondant à des examens menés en 2006 ont été achevés, et les rapports et les notes suivants ont été publiés : JIU/REP/2006/3 : *Étude de la gestion du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*; JIU/REP/2006/6 : *La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies dans le contexte du processus de réforme*; JIU/REP/2006/7 : *Mobilité du personnel aux Nations Unies*; et JIU/NOTE/2006/1 : *Programme d'ambassadeurs itinérants et réalisation des objectifs des organismes des Nations Unies*.

11. En outre, le CCI a communiqué à l'Assemblée générale les observations détaillées sur le rapport du Comité directeur chargé de l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/1004).

12. Un autre projet réalisé dans le cadre du programme de travail de 2006, intitulé « Structure par âge des ressources humaines des organismes du système des Nations Unies », est assez avancé, et un projet de rapport a été diffusé aux organisations participantes, pour recueillir leurs observations. La plupart des autres projets, pour 2006, devraient être achevés durant le deuxième trimestre de 2007.

13. Dans son rapport annuel pour 2004 (A/60/34), le Corps commun avait porté à l'attention de l'Assemblée générale les difficultés et les retards qu'il rencontrait dans l'obtention de visas pour ses membres en voyage officiel. Dans sa résolution 60/238, l'Assemblée générale a engagé instamment tous les pays hôtes à faciliter un accès rapide des inspecteurs à tous les services des organisations participantes. Malheureusement, en 2006, le Corps commun s'est de nouveau heurté à des difficultés pour l'obtention de visas en vue d'un déplacement officiel, ces visas n'ayant pas été délivrés à temps et, de ce fait, des missions programmées ont dû être retardées ou annulées. Le Corps commun examinera cette question dans le contexte d'un examen prévu en 2007.

C. Rapports publiés en 2006

14. En 2006, le Corps commun a publié sept rapports et une note. Quatre concernaient l'ensemble du système, les quatre autres l'ONU seulement. Ils comportaient au total 92 recommandations, destinées principalement à améliorer la gestion par une plus grande efficacité (30 %), une plus grande efficacité (24 %) et une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les organisations participantes (15 %).

15. JIU/REP/2006/1. *Évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix*. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/290 B, a demandé au Corps commun d'inspection de lui soumettre, à sa soixantième session, une évaluation de l'application de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix. Pour établir ce rapport, le Corps commun a appliqué les critères de référence qu'il avait élaborés dans sa série de rapports publiés en 2004 sur la gestion axée sur les résultats. Le rapport contient 17 recommandations sur des problèmes tels que la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi, l'évaluation et l'établissement des rapports, ainsi que sur la délégation d'autorité et la responsabilisation. Il comprend une analyse du processus actuel de planification dans les opérations de maintien de la paix et préconise de définir des mandats spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'un calendrier, en utilisant les principes de la budgétisation axée sur les résultats.

16. Les recommandations du Corps commun engagent le Secrétaire général à élaborer une stratégie d'application de la gestion axée sur les résultats ainsi que des propositions concrètes visant à aider le Conseil de sécurité à adopter des mandats et objectifs cohérents pour les opérations de maintien de la paix et la fourniture des ressources correspondant à leur application effective. Ces recommandations engagent également à réexaminer le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi – A/55/305-S/2000/809). D'importance

particulière est la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, organise un cadre institutionnel, au sein de ce conseil, proposant la doctrine, la feuille de route, les règles d'engagement et les directives appliquées par les missions de paix intégrées du système des Nations Unies. Le rapport devrait être étudié par l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa soixante et unième session.

17. JIU/REP/2006/2. *Les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies.* Ce rapport examine le rôle, les attributions et les fonctions des organes de contrôle externe et interne du système des Nations Unies. On y rappelle que le contrôle est en fin de compte une fonction qui revient aux États Membres, qui est globale et unitaire, et qui va bien au-delà du simple exercice d'audit interne. Les recommandations contenues dans le rapport sont conçues pour permettre en pratique aux États Membres d'assumer cette fonction décisive.

18. Le rapport recommande notamment : l'établissement d'un « conseil du contrôle » externe indépendant, analogue à ce qui est envisagé pour le Comité consultatif d'audit indépendant des Nations Unies, mais composé de spécialistes désignés ou élus par les États Membres pour représenter leurs intérêts collectifs; un examen paritaire mené par le CCQAB, la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection; le regroupement des fonctions d'audit, d'inspection, d'enquête et d'évaluation sous l'égide d'un bureau unique chargé du contrôle interne, rendant directement compte au chef de secrétariat; l'établissement d'une capacité locale minimale de mener des enquêtes; l'indépendance budgétaire des organes de contrôle externe et interne; l'obligation, pour tous les fonctionnaires et personnalités nommés ou élus au niveau D-1 et au-dessus, de publier leurs intérêts financiers; et une limitation de la durée du mandat des auditeurs extérieurs, et des chefs des services de contrôle interne, sans qu'ils puissent espérer être employés ultérieurement dans la même organisation des Nations Unies à la fin de leur mandat. L'Assemblée générale a pris note de ce rapport à sa soixante et unième session à l'occasion de son examen des points relatifs à la gouvernance et au contrôle.

19. JIU/REP/2006/3. *Étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.* En 2003, le Corps commun, répondant à la demande de la Commission des droits de l'homme (dans sa résolution 2002/80), a établi un rapport intitulé *Étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme* (JIU/REP/2003/6) qui présente plusieurs questions liées aux politiques de recrutement et à la composition du personnel du Haut-Commissariat. La Commission des droits de l'homme a étudié le rapport à sa soixantième session et prié le Corps commun d'inspection de continuer à l'aider à suivre systématiquement l'application de ses décisions et de soumettre un examen de suivi exhaustif, contenant des propositions concrètes en vue de mesures correctives, destiné à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

20. Le présent rapport analyse l'application des 10 recommandations figurant dans le rapport JIU/REP/2003/6, de façon à montrer que des progrès ont été accomplis dans l'application de certaines d'entre elles. Le rapport note cependant que le déséquilibre que l'on observe dans la répartition géographique du personnel n'a pas encore été corrigé avec l'attention et la vigueur voulues. En février 2006, la Haut-Commissaire a mis en place un plan d'action qui, notamment, cherche à réaliser une

répartition géographique plus équilibrée du personnel du Haut-Commissariat; cependant, les résultats de ce plan d'action n'apparaîtront vraiment qu'à la fin de 2006. Les inspecteurs font observer que la composition actuelle du personnel pourrait se traduire par une diminution de l'efficacité du travail du Haut-Commissariat, si celui-ci est perçu comme animé par des préjugés culturels et comme ne représentant pas l'ensemble des Nations Unies.

21. Tenant compte de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, l'Assemblée a décidé de créer le Conseil des droits de l'homme pour remplacer la Commission des droits de l'homme et a décidé que ce conseil assumerait le rôle et les fonctions de la Commission concernant le Haut-Commissariat, les inspecteurs ont transmis le rapport en question au Conseil à sa deuxième session en 2006. L'Assemblée a étudié le rapport à sa soixante et unième session et, dans sa résolution 61/159, a prié le Corps commun d'inspection d'aider le Conseil des droits de l'homme à suivre systématiquement l'application de ladite résolution et l'application des recommandations que renferme le rapport du Corps commun d'inspection.

22. JIU/REP/2006/4. *Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes.* À la suite d'un rapport initial du Corps commun d'inspection sur les accords de siège, qui portait sur des questions intéressant le personnel (JIU/REP/2004/2), l'objectif de ce second examen était de dégager des pratiques efficaces et cohérentes pour la fourniture de locaux de siège et autres facilités dans l'ensemble du système des Nations Unies.

23. Le rapport établit que les accords de siège sont plus ou moins identiques par leur structure et leur contenu et que le texte même de ces accords ne fait généralement pas problème. Cependant, il n'en va pas de même de l'efficacité et du caractère adéquat de l'application et de l'interprétation de certaines dispositions des accords dans certains pays hôtes. De plus, étant donné les importants avantages économiques et autres que les pays hôtes retirent de la présence du siège d'une organisation du système des Nations Unies, le rapport recommande que des facilités plus généreuses soient accordées pour l'achat, la fourniture ou la remise en état des locaux de siège.

24. Le rapport souligne la nécessité de bonnes relations avec les pays hôtes et de créer des instances formelles pour permettre, à ce sujet, le dialogue; il recommande d'établir des mécanismes garantissant le financement des principales réparations; il réitère l'importance de délivrance, en temps utile, des visas aux inspecteurs et fonctionnaires travaillant et se déplaçant en mission officielle pour l'ONU; il examine les questions de sécurité à la lumière des Normes minimales de sécurité opérationnelle. Le rapport sera étudié par l'Assemblée générale en 2007.

25. JIU/REP/2006/5. *Un programme d'aide humanitaire des Nations Unies pour la lutte contre les catastrophes : les enseignements de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien.* L'objectif de ce rapport est de renforcer la capacité du système des Nations Unies de coordonner et de soutenir l'assistance humanitaire à la réduction des catastrophes et à la réaction aux catastrophes, par l'intégration des programmes, de la gestion des ressources et de la coordination et par la rationalisation et la normalisation des pratiques opérationnelles, administratives et financières. Après la catastrophe du tsunami survenue dans l'océan Indien et le

lancement du cadre d'action de Hyogo¹, le rapport examine les principes et les politiques sur lesquelles repose l'actuel système d'assistance humanitaire, les mécanismes de gestion et de direction et les services communs d'appui ainsi que la mobilisation des ressources. Le rapport propose 17 recommandations visant à rendre plus efficace le système d'aide humanitaire de l'ONU par la création d'un cadre de direction et de gestion cohérent et par la diffusion des pratiques optimales, une meilleure coordination, une plus grande efficacité et une meilleure responsabilisation dans l'utilisation des ressources et dans l'ensemble du processus de gestion des conséquences des catastrophes naturelles, des opérations de secours au relèvement et à la reconstruction. Le rapport devrait être étudié par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale en 2007.

26. JIU/REP/2006/6. *La gestion axée sur les résultats aux Nations Unies dans le contexte du processus de réforme.* Le rapport examine l'évolution de la notion de gestion axée sur les résultats et son application aux Nations Unies; il comporte 18 recommandations sur des questions telles que la planification des programmes, la budgétisation, l'évaluation, le contrôle et la gestion des résultats. Les inspecteurs recommandent notamment que de nouveaux rapports sur la réforme et les processus de gestion soient accompagnés d'une évaluation de l'application et de l'effet escompté des réformes et des procédures de gestion antérieures, et que le Secrétaire général inscrive ses propositions de réforme dans le cadre de référence déjà approuvé pour la gestion axée sur les résultats.

27. Les inspecteurs recommandent aussi au Secrétaire général de donner des définitions précises des notions et techniques de la gestion axée sur les résultats, notamment en harmonisant la terminologie et en adaptant cette méthode de gestion au fonctionnement pratique de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport recommande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, d'examiner les préparatifs de la mise en place d'un cadre institutionnel, à l'intérieur de ce conseil, proposant une doctrine opérationnelle, une feuille de route, des règles d'engagement et des directives pour la participation du système des Nations Unies à la coopération pour le développement. Le rapport devrait être étudié par l'Assemblée générale durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

28. JIU/REP/2006/7. *Mobilité du personnel aux Nations Unies.* Le rapport est un examen externe indépendant, à l'intention de l'Assemblée générale, de la viabilité, de l'utilité, du rapport coût-efficacité et de l'effet escompté de la politique actuelle suivie par les Nations Unies en matière de mobilité en fonction des principes et des buts énoncés par le Secrétaire général ainsi que des directives sur ce sujet émises par l'Assemblée générale.

29. Dans plusieurs résolutions (51/226, 53/221, 55/258, 57/305 et 59/266), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier avec soin la nécessité d'une plus grande mobilité dans l'optique de la planification des ressources humaines, de mettre en place des mécanismes pour réaliser une mobilité accrue entre fonctions, départements et lieux d'affectation et d'appliquer une politique allant dans ce sens.

¹ Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes (A/CONF.206/6) a été adopté par la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes, tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe (préfecture de Hyogo, Japon) et entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/195.

30. Le rapport constate que la mobilité du personnel est un élément décisif de la gestion efficace des ressources humaines et que l'Organisation doit disposer d'un système de mobilité amélioré pour développer comme il convient ses activités et adapter ses programmes de façon flexible et efficace à un environnement qui évolue constamment. Le rapport affirme que la mobilité est également un facteur critique, pour les membres du personnel, car elle a un impact majeur sur leur vie professionnelle et personnelle. Pour être viable, une politique de la mobilité doit donc répondre à la fois aux besoins de l'Organisation et à ceux du personnel. Tout déséquilibre à cet égard pourrait conduire à l'échec. Les inspecteurs font en outre remarquer que d'autres aspects doivent être pris en compte, en particulier les nécessités de la spécialisation, la préservation de la mémoire institutionnelle et les coûts entraînés. Le rapport recommande de résoudre ces difficultés et de surmonter ces obstacles avant de progresser dans l'application de la dernière phase de la politique de mobilité. Le rapport est soumis à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante et unième session.

31. JIU/NOTE/2006/1. *Le programme d'ambassadeurs de bonne volonté dans le système des Nations Unies.* L'examen traite de 16 organisations du système des Nations Unies qui ont un ambassadeur de bonne volonté, notamment la plupart des fonds et programmes et quatre institutions spécialisées. L'examen entrepris cherche à déterminer, à la lumière de cette prolifération d'ambassadeurs de bonne volonté, si cette activité est bien gérée, à déterminer le niveau des ressources nécessaires pour répondre aux objectifs définis et à repérer et diffuser les pratiques optimales.

32. L'examen a confirmé la précieuse contribution que ces gens à talent apportent aux objectifs des Nations Unies. Il a reconnu aussi que la publication de directives pour la désignation des ambassadeurs de bonne volonté et des messagers de paix était une étape importante vers l'harmonisation des divers programmes et servira de référence à de nombreuses organisations pour leur permettre de mettre au point elles-mêmes des directives plus détaillées.

33. L'examen entrepris a néanmoins constaté qu'il y avait trop d'ambassadeurs de bonne volonté (plus de 400) qui sont assortis de titres et/ou relèvent de catégories différents, dans le système des Nations Unies. Ils ne sont pas tous aussi connus et actifs les uns que les autres, aussi dévoués et aussi disponibles qu'on l'espère. Les conditions d'emploi ne sont pas très restrictives, ce qui leur épargne une fatigue et une lassitude inévitables, alors que la diversité, tant des profils individuels que de l'origine géographique et culturelle, n'est pas toujours assurée, ce qui limite leur capacité d'atteindre les catégories d'audience les plus diverses. En outre, comme dans certains cas, ces personnalités célèbres défendent les mêmes causes ou des causes proches dans différentes organisations, leur travail fait parfois double emploi et les messages sont parfois un peu flous. L'examen entrepris a révélé qu'il faut mieux cibler cette activité pour la rendre mieux visible et que des indicateurs de succès et des systèmes de suivi et d'établissement de rapports doivent être mis en place pour que l'impact puisse être mesuré. Une meilleure coordination entre organismes des Nations Unies doit donc être obtenue par l'échange de données d'expérience et l'organisation d'activités communes.

D. Suivi des recommandations

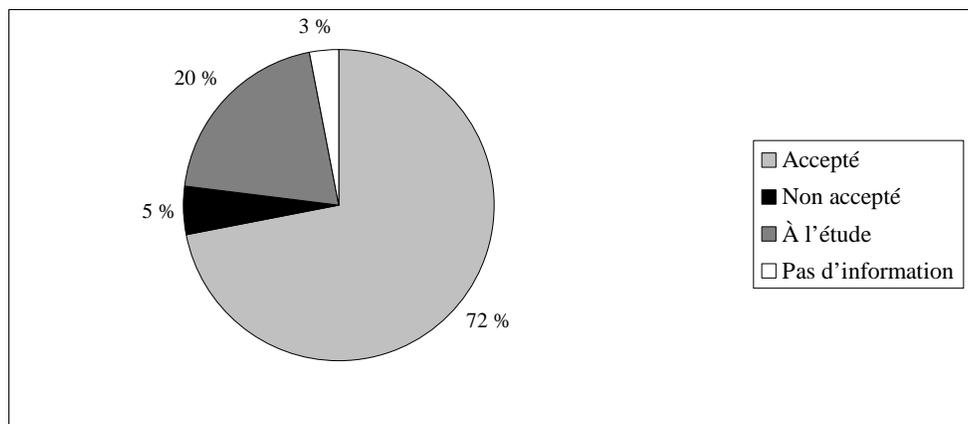
34. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/258, a demandé au Corps commun d'inspection de continuer à améliorer son dialogue avec les organisations participantes et à renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations. L'Assemblée générale avait également demandé au Corps commun de faire figurer dans ses futurs rapports annuels plus d'informations sur l'effet de l'application intégrale de ses recommandations. C'est pourquoi, en 2006, le Corps commun a à nouveau renforcé son système de suivi de ses propres recommandations. Il a mis au point et amélioré un tableau en forme de matrice (« fiche récapitulative des recommandations »), qui porte le texte de chaque recommandation émise et indique son effet escompté. Les organisations participantes sont invitées à indiquer l'état d'acceptation (recommandation acceptée ou approuvée; non acceptée; à l'étude), l'état d'application (non commencée; en cours; appliquée) et l'effet obtenu (réalisé; partiellement réalisé; non réalisé). La matrice révisée devrait faciliter l'établissement de rapports des organisations participantes sur les recommandations et améliorer la qualité de l'information ainsi obtenue.

35. En octobre 2006, le secrétariat du Corps commun, se référant à la résolution 60/258, a invité les 24 organisations participantes à lui remettre des informations à jour sur l'état d'application des recommandations consignées dans les rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2004 et 2005. Au moment de la rédaction du présent rapport, le secrétariat avait reçu des informations, parfois incomplètes, de 20 des 24 organisations participantes.

Rapports destinés à une seule organisation

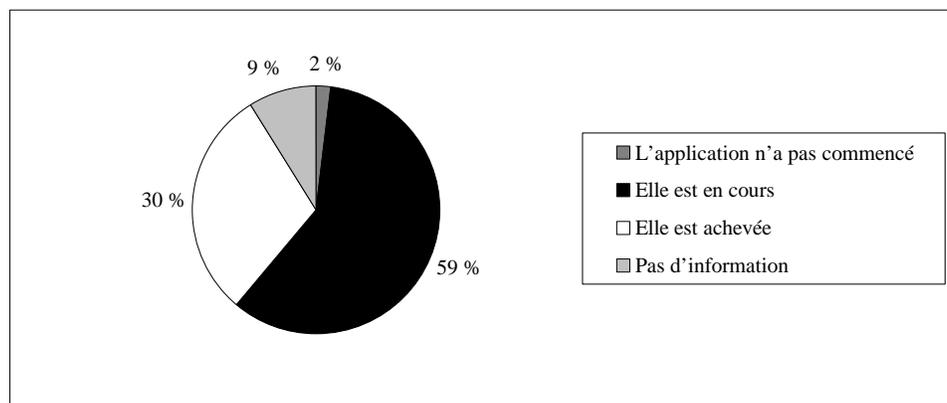
36. Une analyse des données disponibles sur les rapports qui ne sont adressés qu'à une seule organisation montre que les taux globaux d'acceptation des recommandations contenues dans les neuf rapports et notes de ce type publiés en 2004 et 2005 ont atteint 72 % à la fin de 2006. Cela peut être considéré comme un niveau satisfaisant étant donné que 20 % des recommandations sont toujours à l'étude dans les organes directeurs respectifs ou à la direction de ces organismes. Cinq pour cent seulement de toutes les recommandations n'avaient été ni approuvées ni acceptées; aucune information n'est disponible sur 3 % des recommandations.

Figure 1
Taux d'acceptation (rapports destinés à une seule organisation)



37. S'agissant de l'application, l'analyse montre que 30 % des recommandations approuvées ou acceptées avaient été appliquées à la fin de 2006, l'application étant en cours dans le cas de 59 % des recommandations. Dans 2 % des cas, l'application n'a pas commencé. On ne dispose d'aucune information sur l'état d'application de 9 % des recommandations acceptées.

Figure 2
Taux d'application (rapports destinés à une seule organisation)



Rapports relatifs à l'ensemble du système

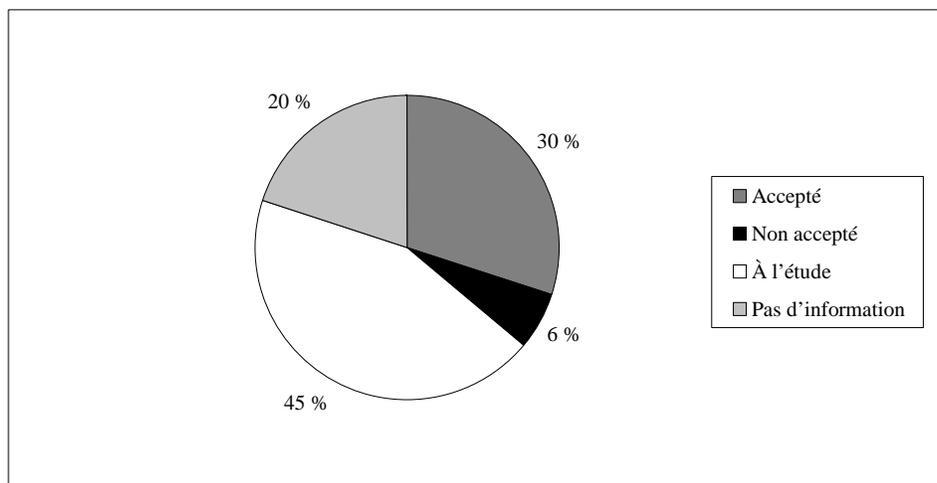
38. En 2004 et 2005, le CCI a publié 10 rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations. Pour pouvoir déterminer les taux d'acceptation et d'application des recommandations que renferment ces rapports, le Corps commun a d'abord déterminé quelle recommandation s'appliquait à quelle organisation participante. Dans ses rapports les plus récents, le Corps commun a inclus un tableau intitulé « Vue d'ensemble des décisions à prendre par les organisations participantes sur les recommandations du CCI », qui recense les recommandations pertinentes pour chaque organisation, en précisant si elles

appellent une décision de l'organe délibérant de l'organisme en question ou peuvent être appliquées par le chef du secrétariat de celle-ci. Les organisations ont donc d'emblée une idée claire des décisions attendues d'elles.

39. Le tableau récapitulatif (voir le tableau du paragraphe 44) offre un point de référence pour déterminer l'acceptation et l'application des recommandations. Sur la base des réponses reçues des organisations participantes concernées, telles qu'elles figurent au tableau récapitulatif des recommandations, le secrétariat du Corps commun d'inspection calcule, pour chaque recommandation, le taux global d'acceptation. La même méthode est appliquée pour déterminer le taux global d'application de chaque recommandation.

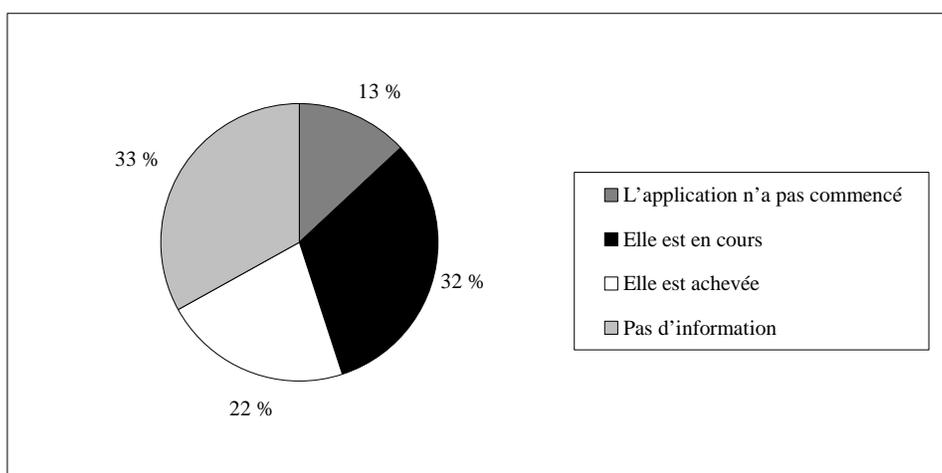
40. À la fin de 2006, les rapports publiés en 2004 et 2005 faisaient état de taux d'acceptation de 30 %, tandis que 6 % des 80 recommandations émises n'avaient été ni approuvées ni acceptées. Pas moins de 45 % des recommandations faites en 2004 et 2005 étaient encore à l'étude par certains ou tous les organes directeurs à la fin de 2006, tandis que certaines des recommandations n'avaient pas encore été portées à la connaissance de l'organe directeur correspondant pour examen. Cette situation peut être illustrée par deux exemples : le rapport publié en 2004 intitulé « Harmonisation des conditions de voyage dans l'ensemble du système des Nations Unies » (JIU/REP/2004/10) comportait 12 recommandations dont 3 étaient adressées à l'Assemblée générale et étaient encore à l'étude au moment de la rédaction du présent rapport. Plusieurs rapports publiés en 2005, d'intérêt pour le Programme alimentaire mondial (PAM), seront examinés par le Conseil du PAM en février 2007 seulement. Dans le cas des organisations participantes dont les organes directeurs ne se réunissent qu'une fois par an, il peut s'écouler un temps considérable avant que les rapports du Corps commun d'inspection soient présentés à l'organe directeur en question et examinés par lui. Dans certains cas, l'organe directeur, après avoir étudié le rapport, prend note des recommandations sans les entériner expressément. Dans 20 % de tous les cas, aucune information sur l'acceptation des recommandations n'a été obtenue. Ces facteurs doivent être pris en compte dans l'interprétation des taux d'acceptation.

Figure 3
**Taux d'acceptation (rapports relatifs à l'ensemble du système
ou à plusieurs organisations)**



41. En ce qui concerne l'application des recommandations acceptées et approuvées dans l'ensemble du système ou adressées à plusieurs organisations à la fois, l'information reçue jusqu'à présent indique que, dans l'ensemble, 22 % des recommandations ont été appliquées à la fin de 2006, tandis que l'application est en cours dans 32 % des cas. Dans 13 % de tous les cas, l'application de recommandations acceptées ou approuvées n'a pas encore commencé. On ne dispose d'aucune information sur les 33 % restants.

Figure 4
**Taux d'application (rapports relatifs à l'ensemble du système
ou à plusieurs organisations)**



42. Comme certains rapports publiés en 2004 et 2005 n'ont que tout récemment été étudiés par les organes directeurs ou ne l'ont pas encore été, il n'est pas surprenant que les taux d'application, à ce stade, restent assez faibles. Le Corps commun s'attend à ce que les taux d'application continuent à s'améliorer avec le temps.

Effet des recommandations

43. Comme il est indiqué dans le rapport annuel du Corps commun pour 2005, le Corps commun a défini huit catégories différentes d'effets escomptés pour mieux déterminer l'impact de ses recommandations et faire rapport à leur sujet. En 2006, les recommandations ont continué à porter principalement sur l'amélioration de la gestion par un regain d'efficacité et d'efficience. S'agissant des recommandations contenues dans les rapports et notes publiés en 2004, 2005 et 2006, l'effet escompté était le suivant :

<i>Catégorie d'effet escompté</i>	<i>Nombre de recommandations</i>			<i>Pourcentage</i>		
	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Efficacité améliorée	11	19	22	17,8	15,8	23,9
Efficience améliorée	22	39	28	35,5	32,5	30,4
Économies	0	1	1	0,0	0,8	1,1
Amélioration du contrôle et du respect des normes	2	18	13	3,2	15,0	14,1
Diffusion des pratiques optimales	18	18	8	29,0	15,0	8,7
Coordination et coopération accrues	7	18	14	11,3	15,0	15,2
Meilleure définition des responsabilités	2	2	6	3,2	1,7	6,5
Autres effets	0	5	0	0,0	4,2	0,0
Total	62	120	92	100,0	100,0	100,0

44. Étant donné les scénarios d'application présentés plus haut, les renseignements disponibles sur les effets obtenus sont très limités à ce stade et ne permettent pas encore de tirer des conclusions valables.

Économies escomptées

45. Dans son rapport de 2004, intitulé « Pratiques d'achat au sein du système des Nations Unies » (JIU/REP/2004/9), le Corps commun recommandait au Secrétaire général de procéder à un examen de la faisabilité et des avantages, sur le plan de l'efficacité, d'un renforcement de la collaboration entre le Service des achats du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Bureau des services d'achat interorganisations, ce qui inclut l'option d'une fusion de ces deux entités. Le Corps commun estime en effet qu'une fusion pourrait entraîner des économies systématiques, par une réduction des dépenses de personnel et des autres dépenses, d'au moins 1,6 million de dollars par exercice biennal. Dans son rapport au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (DP/2007/12), le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui indiquait que la

justification pratique d'une telle fusion est à la fois cohérente avec les objectifs des réformes de la gestion et des achats au sein du système des Nations Unies et avec une mise en valeur des aptitudes, des ressources et des services qui sont complémentaires. L'Administrateur du PNUD procède actuellement à une étude de la question dans l'intention de la présenter au Conseil d'administration dans un avenir proche. Le Corps commun se réjouit que l'option de la fusion soit soutenue par le Bureau des services d'appui et étudiée sérieusement par le PNUD, et il espère que les économies potentielles résultant d'une telle fusion seront pleinement réalisées.

46. Dans sa note de 2006 intitulée « Les ambassadeurs de bonne volonté au sein du système des Nations Unies » (JIU/NOTE/2006/1), le Corps commun recommandait que les organismes concernés encouragent les ambassadeurs de bonne volonté à financer eux-mêmes leurs frais de voyage, comme c'est déjà la pratique au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et facilitent d'autres arrangements n'entraînant pas de dépenses, comme c'est le cas à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les inspecteurs escomptent que si les ambassadeurs de bonne volonté prenaient à leur charge leurs dépenses de voyage, cela dégagerait des économies se chiffrant, pour l'exercice biennal, à 200 000 dollars au moins au seul Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Exemples d'effets escomptés

47. Il se passe un certain temps avant que les recommandations prennent effet, comme le montrent les exemples suivants. En 2000, 2002 et 2004, le Corps commun a publié trois rapports sur l'administration de la justice et sur la réforme de celle-ci (JIU/REP/2000/1, JIU/REP/2002/5 et JIU/REP/2004/3). Dans ces rapports, le Corps commun recommandait notamment de créer un « Bureau de règlement des différends et de l'administration de la justice »; d'éliminer les restrictions qui limitent actuellement l'autorité du Tribunal administratif des Nations Unies; de créer de hautes instances d'appel et d'organiser, à l'intention des membres du personnel, un service de conseil juridique et de représentation légale. Le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, présenté le 28 juillet 2006 à l'Assemblée générale (A/61/205) préconisait la refonte du système d'administration de la justice. Ce faisant, le Groupe de la refonte a intégré la plupart des recommandations qui figuraient déjà dans les rapports susmentionnés du Corps commun, un fait que certaines parties ont porté à l'attention du Groupe de la refonte. Alors que le rapport de celui-ci ne fait pas expressément référence aux rapports antérieurs du Corps commun d'inspection, ce dernier se réjouit de voir que ces recommandations sont corroborées par un autre organe expert et compte que cela aura un effet sur une réforme de l'administration de la justice qui n'a que trop tardé.

48. Dans la série de rapports qu'il a publiés en 2004 sur la gestion axée sur les résultats dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2004/6 à 8), le Corps commun a mis au point un cadre de référence qui traite de façon détaillée de l'application de cette notion. Ce cadre de référence a été approuvé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination (voir résolution 60/257). Divers organes ont récemment mis en évidence combien il importait de renforcer la gestion axée sur les résultats. Le

Comité directeur chargé de l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle, dans ses recommandations portant sur la gouvernance, a recommandé de renforcer la gestion axée sur les résultats dans les budgets et dans les rapports. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport sur l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'Organisation des Nations Unies, dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/61/605), a indiqué que d'autres mesures concrètes étaient nécessaires pour renforcer la gestion axée sur les résultats à tous les niveaux et a recommandé que l'étude de la gestion axée sur les résultats proposée par le Comité directeur en question soit entreprise par les spécialistes qui se trouvent déjà dans le système des Nations Unies. L'Assemblée générale, dans sa résolution 61/238, a approuvé les conclusions et les recommandations du Comité consultatif et a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la gestion axée sur les résultats à la fin de la soixante et unième session au plus tard. Le Corps commun se réjouit de voir confirmée l'importance de la gestion axée sur les résultats et est convaincu que son cadre de référence peut servir pour mener l'étude proposée et que c'est un instrument que le Secrétaire général et les organes de contrôle peuvent utiliser pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de l'application effective de la notion de gestion axée sur les résultats aux Nations Unies.

49. En 2005, le Corps commun a publié sa note intitulée *Examen de la gestion du laissez-passer aux Nations Unies* (JIU/NOTE/2005/2). Cet examen a révélé l'existence de plusieurs risques dans la façon dont est actuellement traité le laissez-passer de l'ONU et a formulé plusieurs recommandations tendant à renforcer le contrôle de la délivrance et de la tenue de ce document. Le Corps commun se réjouit que le Secrétariat de l'ONU ait constitué un groupe de travail sous la responsabilité du Département de la sûreté et de la sécurité pour examiner les questions qu'il a soulevées. Le Corps commun est représenté, en tant qu'observateur, dans ce groupe de travail et participe à ses débats. Le groupe de travail a recensé huit questions qu'il faut examiner d'abord. Des discussions approfondies se poursuivent à cet effet.

E. Relations avec les autres organes de contrôle

50. Comme lors des années précédentes, une réunion tripartite a eu lieu avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU. La réunion, organisée par le Comité des commissaires aux comptes, s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Nairobi le 14 décembre 2006, en marge de la réunion annuelle des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies. Les parties ont échangé leurs vues et débattu de leurs plans de travail pour 2007 afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Elles ont convenu de tenir des discussions régulièrement au cours de l'année sur la mise en œuvre de ces plans de travail. Elles se sont également entendues pour échanger des informations issues des évaluations de risques et des études consacrées à la gestion afin de mieux remédier aux éventuelles lacunes recensées en matière de contrôle. Lors de la réunion, la question de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public à l'ONU a également été abordée, de même que la réalisation des audits par des tierces parties, qui pourrait remettre en question le principe de l'audit unique.

51. En règle générale, les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies entretiennent un dialogue permanent. Des consultations régulières sont menées avec d'autres organes de contrôle soit pour établir des rapports précis ou, de manière générale, pour recenser des domaines d'intérêt commun et, éventuellement des doubles emplois ou chevauchements. Il est de plus en plus admis que, bien qu'ils soient dotés de mandats et de fonctions indéniablement distincts, les organes de contrôle ont pour objectif commun de garantir que les ressources de l'Organisation sont utilisées de la façon la plus efficace et rentable possible et devraient s'efforcer ensemble de trouver les moyens de contribuer à la réalisation de cet objectif. Le Corps commun s'emploie également à promouvoir ce type de dialogue avec les organes de contrôle d'autres organisations du système des Nations Unies. Dans le cadre de la préparation du programme de travail du Corps commun pour 2007, son secrétariat s'est informé auprès des organes de contrôle interne et externe du système des Nations Unies concernant les travaux ayant été achevés récemment et les travaux prévus, afin d'éviter tout chevauchement.

F. Secrétariat

52. La composition générale du secrétariat du Corps commun d'inspection demeure inchangée. Au cours de la période considérée, les 19 postes étaient donc répartis comme suit : 1 D-2 (Secrétaire exécutif), 2 P-5 [attachés de recherche (hors classe)], 3 P-4 (attachés de recherche), 3 P-3 (attachés de recherche) et 10 agents des services généraux, dont aucun n'est chargé de fournir un appui direct aux inspecteurs. Six assistants de recherche sont affectés à certains projets, les quatre autres agents des services généraux fournissant au Corps commun d'inspection un appui notamment dans les domaines de l'administration, des technologies de l'information et de la gestion des documents.

53. L'organigramme a été refondu en mai 2006. Les chercheurs sont désormais regroupés en modules comprenant un attaché de recherche (hors classe) ou un attaché de recherche à la classe P-4, un attaché de recherche à la classe P-3 et un assistant de recherche à la classe G-5 ou G-6. En pratique, les attachés et assistants de recherche continuent à travailler sous la direction des inspecteurs sur un projet donné tout en faisant partie d'un module, où ils sont encadrés, formés et supervisés par un fonctionnaire de rang supérieur. La plupart des fonctions d'appui et d'assurance de qualité ont été rassemblées au sein d'un « groupe d'assurance de qualité et de gestion des documents », qui est dirigé par un assistant principal (G-7). Cet arrangement facilite la coordination entre les fonctions d'appui, favorise l'esprit d'équipe et permet aux attachés de recherche de classe P-4 et P-5 d'acquérir une expérience de l'encadrement.

54. Afin d'améliorer sa capacité de recherche professionnelle, et par conséquent, de faciliter l'achèvement des projets dans les temps, le Corps commun demande, dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009, la transformation de deux postes d'agent des services généraux en postes d'attaché de recherche de classe P-3. Cela permettrait également d'améliorer le ratio global du nombre des postes d'administrateur à celui des postes d'agent des services généraux au sein du secrétariat du Corps commun.

55. Le Corps commun est en train de recruter un administrateur chargé des enquêtes et des inspections pour pourvoir un poste P-3. Ce recrutement est considéré comme une première étape dans la mise en place d'une capacité d'enquête interne qui permettrait au Corps commun de conduire des enquêtes comme son statut le prescrit (par. 1 de l'article 5) quand le besoin s'en fait sentir. Un avis de vacance de poste a été publié en septembre 2006.

56. En ce qui concerne le maintien et l'amélioration des compétences, le secrétariat a préparé et mis en œuvre un plan de formation, qui permet aux fonctionnaires de consacrer jusqu'à 10 jours ouvrables par an à des activités de perfectionnement professionnel. En 2006, les fonctionnaires du Corps commun d'inspection ont profité au maximum des possibilités de formation offertes par l'Office des Nations Unies à Genève, surtout pour ce qui est des compétences de base, des technologies de l'information et des cours de langue. Sept fonctionnaires ont suivi un cours de deux jours sur la gestion de projets. Par ailleurs, tous les fonctionnaires ont suivi les deux programmes de formation en ligne obligatoires intitulés « Notions de base relatives à la sécurité sur le terrain » et « Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité ». Le Secrétaire exécutif a suivi le Programme de perfectionnement des cadres offert par le Secrétariat de l'ONU.

57. En 2006, le secrétariat a organisé pour la première fois une retraite à l'intention du personnel. À cette occasion, les fonctionnaires ont échangé des connaissances, des enseignements tirés de l'expérience, des pratiques de référence et des outils de recherche, et débattu des questions de méthode et de gestion, dans la perspective d'améliorer la qualité des résultats obtenus par le Corps commun d'inspection, ainsi que le fonctionnement global de son secrétariat. Ils étaient regroupés par équipes thématiques chargées de faire des exposés sur les outils d'évaluation et de planification ainsi que sur les procédures internes. Cet exercice a également permis de renforcer l'esprit d'équipe.

58. Le montant des crédits ouverts au titre du Corps commun pour la première année de l'exercice biennal 2006-2007 s'élevait à 5 265 400 dollars se répartissant comme suit : 5 046 300 dollars (soit 95,8 %) pour les dépenses de personnel, 176 600 dollars (soit 3,4 %) pour les frais de voyage et 42 500 dollars (soit 0,8 %) pour des dépenses ne concernant pas le personnel.

Chapitre II

Programme de travail pour 2007

59. En 2006, le Corps commun a décidé de modifier son processus de planification annuelle et le calendrier à cet effet, de manière à présenter plus tôt ses programmes de travail à l'Assemblée générale à l'avenir. Dans cet esprit, le Corps commun a demandé aux organisations participantes d'envoyer leurs propositions avant la fin du mois d'août. Toutes les propositions provenant des organisations participantes, ainsi que des inspecteurs et des fonctionnaires du secrétariat du Corps commun, ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse avant d'être validées. Il a été tenu compte des activités réalisées et planifiées par d'autres organes de contrôle interne et externe, des incidences que pourraient avoir les projets d'examen sur le budget, et du calendrier des organes directeurs et des autres parties intéressées, ainsi que la mesure dans laquelle l'examen en question pourrait améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération, ou avoir d'autres répercussions.

60. À sa session d'hiver, qui s'est tenue du 28 novembre au 1^{er} décembre 2006, le Corps commun a étudié de près les propositions reçues, en tenant compte de la demande formulée par l'Assemblée générale, afin que l'importance soit accordée aux questions qui intéressent l'ensemble du système et sont pertinentes pour le bon fonctionnement de toutes les organisations desservies par le Corps commun. Onze examens sont prévus au programme de travail qu'il a adopté pour 2007. Quatre de ces examens portent sur l'ensemble du système; trois sur plusieurs organisations (services communs) et quatre sur une seule organisation.

61. L'adoption rapide de son programme de travail a permis au Corps commun de débattre en profondeur des examens prévus avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne à la réunion tripartite du 14 décembre 2006 et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les activités que le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun avaient prévu de mener.

Services communs

62. Deux rapports sur les services communs ont été ajoutés au programme de travail; ils viennent compléter la série de rapports du Corps commun sur la mise en place de services administratifs communs pour les organisations du système des Nations Unies se trouvant dans le même lieu d'affectation, et sur le fonctionnement de ces services. Les précédents rapports de la série ont porté sur les locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège (JIU/REP/94/8); les services communs des organismes des Nations Unies à New York (JIU/REP/96/5); les services communs des organismes des Nations Unies à Genève (JIU/REP/98/4 et JIU/REP/2000/5); les services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (JIU/REP/84/10 et JIU/REP/2002/12) et la question du système de paie commun pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2005/4). L'objectif de tous ces rapports est de donner un élan au développement de services administratifs communs et de fournir un cadre rationnel pour leur gestion de manière à réduire les moyens imputables aux frais généraux et leur coût et à trouver des méthodes plus efficaces et efficientes d'exécuter les programmes. En effectuant plusieurs examens sur les services communs en même temps, le Corps commun d'inspection espère profiter de certaines synergies et faire une économie de moyens.

Services communs à l'Office des Nations Unies à Nairobi

63. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services communs à un grand nombre d'organismes des Nations Unies situés au Kenya. Même si le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains sont ses principaux clients, il y a actuellement plus de 60 bureaux des fonds, programmes et organismes des Nations Unies qui sont établis au Kenya, ou qui dirigent leurs activités à partir du Kenya, ainsi que des bureaux d'autres organisations internationales. Avec plus de 3 000 personnes à leur actif, le partage des locaux offre à ces organismes des possibilités considérables en ce qui concerne la fourniture de services communs. Le rapport portera sur l'examen du projet de mise en place de services communs des Nations Unies au Kenya, recensera les pratiques exemplaires et les domaines où des améliorations peuvent être apportées, et examinera la possibilité d'en étendre davantage la portée.

Services communs aux commissions régionales des Nations Unies

64. Le Secrétariat de l'ONU a proposé de réaliser un examen des services communs fournis par les commissions régionales des Nations Unies. Compte tenu de leur taille, des infrastructures et des locaux qui existent, les commissions régionales peuvent fournir, entre autres, des services administratifs aux autres organismes des Nations Unies situés dans le pays et dans la région. À Bangkok, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a lancé plusieurs nouvelles initiatives en matière de services communs, qui ont permis d'améliorer le service et de faire des économies, par exemple dans le domaine de la formation aux technologies de l'information. Ce rapport donnera une vue d'ensemble des services communs fournis par les commissions régionales et s'intéressera particulièrement à la CESAP, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), dans le but de faire connaître les pratiques exemplaires et de repérer les autres occasions de développer cette collaboration interinstitutions.

Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies

65. En 2003, le Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies a décidé de confier au Programme alimentaire mondial (PAM) la gestion des moyens aériens humanitaires. Afin de s'acquitter de ces nouvelles fonctions, le PAM a créé le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies, un fournisseur de services communs qui est chargé d'organiser le transport aérien de passagers et de fret pour tous les organismes humanitaires des Nations Unies. En 2006, le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies a fourni un appui aérien à 14 opérations différentes des Nations Unies, qui exploitent plus de 100 avions et hélicoptères.

66. Même si le PAM est depuis de nombreuses années le principal utilisateur et fournisseur de services aériens humanitaires dans le système des Nations Unies, la création du Service aérien d'aide humanitaire a donné une nouvelle dimension aux services aériens puisqu'il ne se contente pas de répondre aux besoins du PAM mais fournit des services communs à la communauté humanitaire dans son ensemble. Par conséquent, le nombre des opérations aériennes gérées par le PAM a augmenté ces dernières années alors que d'autres organismes ont mis fin à leurs propres services aériens (notamment, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Le nombre des opérations gérées par le PAM devrait encore augmenter à l'avenir.

67. L'examen portera notamment sur les questions suivantes : la gouvernance, les normes et règles d'exploitation, le respect des normes de sécurité aérienne, la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins des usagers et les mécanismes de financement, notamment la participation aux coûts, ainsi que le système d'évaluation et d'assurance qualité et le degré de satisfaction des usagers. L'examen tiendra également compte des services aériens exploités par le Département des opérations de maintien de la paix dans de nombreuses missions de maintien de la paix, ainsi que des services de transport aérien civil et militaire fournis par les États Membres lors des situations d'urgence à grande échelle.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation maritime internationale

68. Dans sa série d'examens des méthodes de gestion et d'administration, le Corps commun d'inspection s'intéressera à la gestion et à l'administration de l'Organisation maritime internationale (OMI). L'examen portera sur ce qui suit : la gouvernance; la structure organisationnelle et la haute direction; la gestion de l'information et les activités de contrôle. Cet examen donnera également suite à celui réalisé en 2000-2001 par un consultant extérieur, qui avait porté sur les principales fonctions du secrétariat de l'OMI et à l'issue duquel 39 recommandations avaient été formulées. Le Corps commun fera, entre autres, le point sur la mise en œuvre de ces recommandations.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme

69. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) est la dernière organisation à avoir intégré le système des Nations Unies. Elle est devenue une institution spécialisée en 2003. Elle est ouverte à l'adhésion d'organismes du secteur privé et favorise la coopération entre ses membres, de diverses manières. En 2006, l'OMT regroupait 150 États, sept territoires et plus de 300 membres affiliés représentant le secteur privé, les établissements d'enseignement, les associations touristiques et les offices du tourisme.

70. L'examen vise à déterminer si l'OMT a bien adapté ses pratiques et politiques, notamment en matière de finances et de ressources humaines, aux normes et règles du système commun des Nations Unies.

Le concours national comme outil de recrutement

71. Le concours national est un important outil de recrutement pour l'Organisation des Nations Unies. Les fonctionnaires de classe P-2 sont presque exclusivement recrutés parmi les lauréats du concours national. En moyenne, l'ONU convoque quelque 2 500 personnes au concours national sur les 13 000 candidatures qu'elle reçoit annuellement. Environ 120 candidats réussissent le concours chaque année. De 70 à 100 postes à la classe P-2 se libèrent chaque année.

72. La réussite au concours est loin d'avoir une portée insignifiante; en effet, une fois recrutés, les lauréats du concours national sont engagés à titre permanent après une période de stage. Même si le concours national est censé être le principal outil pour améliorer la représentation géographique des États Membres, les modalités de recrutement actuelles permettent le recrutement d'un certain nombre de lauréats

provenant d'États Membres qui sont surreprésentés (30 % des lauréats recrutés en 2004-2005).

73. Compte tenu de l'importance du concours national, l'examen vise à déterminer si les modalités actuelles du concours (qui comprend une épreuve écrite et un oral) sont encore d'actualité, si elles correspondent aux méthodes de recrutement les plus modernes et si d'autres méthodes de sélection sont nécessaires (notamment, grâce à des centres d'évaluation ou des débats de groupe).

74. Il s'agira également de comparer le concours national de l'ONU avec les systèmes de recrutement par concours en vigueur dans d'autres organisations internationales afin de repérer les pratiques exemplaires.

Financement et effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

75. Tel qu'énoncé au paragraphe 22 ci-dessus, par sa résolution 61/159, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection d'aider le Conseil des droits de l'homme à « suivre systématiquement l'application » de ladite résolution, en lui soumettant notamment un rapport détaillé sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans son rapport (JIU/REP/2006/3). Ces recommandations ont été formulées à l'issue de deux examens réalisés par le Corps commun d'inspection sur le fonctionnement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), examens qui traitent surtout de questions de gestion. Dans le cadre des travaux qu'ils ont menés pour réaliser ces examens, les inspecteurs se sont rendu compte qu'il fallait appeler l'attention des États Membres sur plusieurs questions. Trois questions seront étudiées dans le cadre du prochain examen : les mesures à mettre en œuvre pour améliorer le processus budgétaire au Haut-Commissariat; l'incidence des contributions volontaires sur les activités du Haut-Commissariat et le bilan des mesures prises par lui pour remédier au déséquilibre important qu'il y a en matière de répartition géographique dans la catégorie des administrateurs et chez les fonctionnaires de rang supérieur. Dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Corps commun d'inspection suivra les progrès réalisés et présentera au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape à la fin de 2007, qui sera suivi par un rapport exhaustif en mai 2009, comme l'Assemblée générale l'en a prié.

Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur résident des Nations Unies

76. En novembre 2006, le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système a présenté son rapport au Secrétaire général (voir A/61/583). Dans son rapport intitulé « Unis dans l'action », le Groupe de haut niveau a formulé une série de recommandations visant à coordonner les activités hors Siège des organismes des Nations Unies, de sorte qu'ils agissent dans la concertation lorsqu'ils apportent une assistance dans le domaine du développement, de l'environnement ou de l'humanitaire. Dans son rapport, le Groupe de haut niveau n'a pas abordé précisément la question de plus en plus essentielle de la cohérence des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation et du maintien de la paix, ni des activités menées sur le terrain dans d'autres domaines. Les précédents travaux réalisés par le Corps commun d'inspection sur la gestion axée sur les résultats dans les opérations de maintien de

la paix semblent montrer que la situation actuelle nuit non seulement à la bonne exécution des programmes et à la réalisation des objectifs, mais peut aussi entraîner un dédoublement des efforts et avoir des répercussions financières. Même si des efforts ont été déployés pour favoriser la cohérence et la concertation entre ces composantes, il faut faire davantage. Cet examen s'attachera à formuler des recommandations afin de remédier aux problèmes qui demeurent en matière d'efficacité et d'efficience.

Services d'experts privés dans les organismes des Nations Unies

77. Les organismes des Nations Unies font souvent appel à des experts privés, ce qui correspond à une tendance enregistrée dans de nombreuses organisations ces dernières années. Le recours aux services privés entraîne en général des dépenses considérables.

78. Pour veiller à l'utilisation efficace et efficiente des ressources dans ce domaine, il convient de respecter certains éléments importants : bien démontrer la nécessité de faire appel à des services d'experts privés; assurer la transparence de la passation de marchés, l'appel à la concurrence et une large participation aux appels d'offres; faire une évaluation de la qualité des services et des avantages qui en découlent; et prévoir des mécanismes de contrôle interne appropriés.

79. L'examen portera sur les politiques et pratiques des organismes des Nations Unies qui régissent le recours aux services d'experts privés, en vue de formuler des recommandations visant à favoriser l'efficacité, la responsabilisation et la transparence dans ce domaine.

Mécénat d'entreprise dans les organismes des Nations Unies

80. Ces dernières années, la plupart des organismes des Nations Unies ont commencé à collaborer plus étroitement avec le monde des affaires, en faisant de plus en plus appel au mécénat d'entreprise pour divers projets et activités. Cependant, il n'existe pas encore de cadre global ni d'ensemble de directives sur la question. Les directives régissant l'acceptation de biens et services offerts à titre gracieux, qui s'appliquent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, dans une certaine mesure, aux fonds et programmes, ne concernent que partiellement la question du mécénat. Par ailleurs, ces directives ne définissent que les conditions d'acceptation légales de services à titre gracieux, et les restrictions qui s'appliquent, mais elles ne donnent pas d'orientations concernant la recherche active des financements privés, ni leur gestion. Il se peut donc que les possibilités et les risques inhérents à l'acceptation d'offres de contributions financières, de biens et de services ne soient pas toujours bien gérés.

81. L'examen portera sur les politiques et pratiques actuelles. Il vise à recenser les grands principes régissant le recours au mécénat d'entreprise; les domaines qui nécessitent l'adoption de politiques et de directives; ainsi que les pratiques qui peuvent susciter des conflits d'intérêt ou encore les domaines où le recours au mécénat d'entreprise risquerait de porter préjudice à l'Organisation. Il s'agira donc de faire l'inventaire des pratiques exemplaires en vigueur à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, qui pourraient être adoptées par tous les organismes des Nations Unies.

**Accords de siège et autres accords avec le pays hôte :
respect des dispositions**

82. En 2004, le Corps commun d'inspection a établi un rapport intitulé « Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel » (JIU/REP/2004/2). En 2006, le Corps commun a établi un rapport intitulé « Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes » (JIU/REP/2006/4). Depuis, le Corps commun a été informé que certains pays ou certaines institutions liés aux Nations Unies par des accords auraient pris des décisions qui contreviennent à ces accords.

83. L'examen portera sur le respect des accords de siège et, dans la mesure du possible, des autres accords passés avec le pays hôte pour vérifier s'ils sont mis en œuvre sans discrimination notamment pour les fonctionnaires, et si les organismes considérés ont mis en place des mécanismes pour protéger les privilèges et les immunités de leurs représentants. L'examen visera également à recenser les cas de non-respect des privilèges et des immunités ayant entraîné des pertes financières et d'autres conséquences graves pour les organismes concernés.

Annexe I

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour 2006. Le mandat de chaque membre expire (ou a expiré) le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses :

M. Deborah **Wynes** (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente (2007)

Juan Luis **Larrabure** (Pérou), Vice-Président (2008)

Gérard **Biraud** (France) (2010)

Papa Louis **Fall** (Sénégal) (2010)

Even Fontaine **Ortiz** (Cuba) (2007)

Tadanori **Inomata** (Japon) (2009)

Istvan **Posta** (Hongrie) (2010)

Guangting **Tang** (Chine) (2007)

Cihan **Terzi** (Turquie) (2010)

Victor **Vislykh** (Fédération de Russie) (2007)

Muhammad **Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) (2007)

2. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose qu'il élit chaque année parmi les inspecteurs un Président et un Vice-Président, le Corps commun a élu à l'unanimité M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) Présidente et Juan Luis Larrabure (Pérou) Vice-Président pour l'année civile 2006.

Annexe II

Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2006 (exprimées en pourcentage)

Organisation des Nations Unies ^a	31,7
Programme alimentaire mondial	10,0
Programme des Nations Unies pour le développement	14,7
Fonds des Nations Unies pour la population	2,6
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	0,5
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9,6
Organisation internationale du Travail	3,4
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	5,8
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4,4
Organisation de l'aviation civile internationale	1,1
Organisation mondiale de la santé	7,8
Union postale universelle	0,3
Union internationale des télécommunications	1,3
Organisation météorologique mondiale	0,6
Organisation maritime internationale	0,4
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	1,5
Organisation mondiale du tourisme	0,1
Agence internationale de l'énergie atomique	3,0

^a Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

